



**PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE**  
**Arrêté modificatif n° 2023-N520-LIM-87-T6-1**

relatif à la réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale n°520  
pour réaliser des travaux d'assainissement et de minéralisation.  
Communes de Verneuil-sur-Vienne, Couzeix, Chaptelat et Limoges en Haute-Vienne.

**VU** le Code de la route

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie –  
signalisation temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à  
l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions  
interdépartementales des routes ;

**VU** le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des  
directions interdépartementales des routes ;

**VU** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau  
routier national ;

**VU** la note des jours hors chantier en date du 19/01/2023 ;

**VU** le décret du 07 octobre 2021, portant nomination de Mme Fabienne BALUSSOU, Préfète  
de la Haute-Vienne ;

**VU** l'arrêté du 12 juillet 2023 du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des  
territoires, nommant M. Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des  
forêts, en qualité de Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim à  
compter du 1<sup>er</sup> août 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral de Mme la Préfète de la Haute-Vienne du 27 juillet 2023 portant  
délégation de signature à M. Philippe FAUCHET, Directeur interdépartemental des routes  
Centre-Ouest par intérim ;

**VU** la décision n°2023-03-87 du 01 août 2023 de M. Philippe FAUCHET, Directeur  
interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim, donnant délégation de signature à  
certains de ses collaborateurs ;

**VU** l'avis favorable du Conseil départemental de la Haute-Vienne antenne de Nieul pour la  
mise en place d'itinéraires de déviations sur son réseau en date du 07/08/2023 ;

**VU** l'avis favorable de Limoges Métropole pour la mise en place d'itinéraires de déviation sur  
son réseau en date du 07/08/2023 ;

**VU** l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes du Centre Ouest CEI de Feytiat en date du 08/08/2023 pour la mise en place d'itinéraires de déviation sur son réseau ;

**VU** le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

**VU** l'arrêté n°2023-N141-LIM-87-T6 signé le 01 juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre d'assurer la sécurité des personnels et des usagers, pendant les travaux d'assainissement et de minéralisation sous les glissières de sécurité et les accotements de la RN 520, il y a lieu de modifier certaines dates des travaux prévues dans l'arrêté 2023-N141-LIM-87-T6.

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le chef du district de Limoges de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

## **ARRÊTE**

\*\*\*

L'arrêté n° 2023-N141-LIM-87-T6 est modifié comme suit :

### **ARTICLE 1 :**

En raison d'aléas de chantier, les travaux de la phase 2 prévus à l'article 4 de l'arrêté n° 2023-N141-LIM-87-T6 sont reportés les nuits du 04 au 07 septembre 2023 et les travaux de la phase 1 prévus à l'article 3 de l'arrêté n° 2023-N141-LIM-87-T6 sont reportés les nuits du 07 au 09 septembre 2023 dans les mêmes conditions.

### **ARTICLE 2 :**

En cas d'intempéries ou d'aléas de chantier, les restrictions de circulation mentionnées à l'article 1 pourront être décalées dans les mêmes conditions les nuits du 11 au 16 septembre 2023.

### **ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District de Limoges, sous le contrôle des différents gestionnaires de voirie.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (Tribunal Administratif de Limoges – 1 , Cours Vergniaud 87000 Limoges) dans un délai de deux mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

### **ARTICLE 5 :**

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de

la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

- au secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne,
- au Commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Haute-Vienne
- au directeur départemental de la sécurité publique,
- au district de Limoges concerné par les travaux,
- au CEI de Feytiat DIRCO,
- au Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,
- M. le maire de Limoges,
- Mme le maire de Chaptelat,
- M. le maire de Couzeix,
- M. le maire de Verneuil-sur-Vienne,
- M. le directeur départemental des services de secours et d'incendie de la Haute-Vienne,
- M. le directeur départemental du SAMU 87,
- M. le président de la fédération des transporteurs routiers de la Haute-Vienne,
- Bureau SPT / BIESR de la DIRCO,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- SNCF,
- STCLM,
- Aéroport de Limoges.
- Dépanneurs agréés sur la section concernée par les travaux

Limoges, le 16 août 2023

La Préfète de la Haute-Vienne  
Pour la Préfète de la Haute-Vienne et par  
délégation,  
Le Directeur Interdépartemental des routes  
Centre-Ouest par intérim  
Pour le directeur par intérim et par délégation  
Le directeur adjoint exploitation

Hervé MAYET

